

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de tranchées et pose de coffrets pour la réalisation d'une extension Enedis
rue du 18 juin 1827 - 42160 Andrézieux-Bouthéon
Entreprise EGTP**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise EGTP en date du mardi 28 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité des travaux de tranchées et pose de coffrets pour la réalisation d'une extension Enedis rue du 18 juin 1827, à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 24 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EGTP est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de tranchées et la pose de coffrets pour la réalisation d'une extension Enedis rue du 18 juin 1827, à Andrézieux-Bouthéon du lundi 24 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

Durée des travaux : 3 semaines.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation est limitée à 30 km/h.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 7 : Des panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Madame ZINUTTI Julie –Entreprise EGTP - 805 rue Jacqueline Auriol - ZAC des Murons - 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 77 52 58 27 - julie.zinutti@egtp.fr
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 11 août 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »